

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Andrée-Anne Gagné**

<https://www.cadre21.org/membres/36fd6b9192ee7a4f031158da>

Date d'obtention : 2020-10-09 18:25:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rassurer la victime.

Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec elle.

S'il y a d'autres jeunes d'impliqués, compléter avec eux la grille d'évaluation.

Parler à l'investigateur pour obtenir sa version des faits et compléter la grille d'évaluation avec lui.

Confisquer les appareils contenant de la pornographie juvénile.

À la fin de notre intervention, je dois aviser la police de la situation.

Déterminer avec la police quand communiquer avec les parents de la victime, de l'investigateur et des autres jeunes impliqués.

*Au cours l'intervention, si je me rends compte que c'est un acte malveillant, je dois appeler immédiatement la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1 : Déclencher le protocole SEXTO avec la personne qui dénonce (même si ce n'est pas la victime); Que ce soit celui qui envoie ou celui qui reçoit la photo, si une personne ne collabore pas, je dois appeler la police.

Cas 2 : Même si ce n'est pas de la pornographie juvénile, il faut tout de même rencontrer celui qui reçoit la photo pour être sûr; Bien sûr, il ne faut jamais regarder une photo même si la victime insiste; Ne jamais oublier que je ne suis pas mandataire de la police.

Cas 3 : Si un parent vient nous voir en disant que son enfant a partagé des photos intimes, je dois référer le père au service de police; Il est important de vérifier l'information auprès des témoins s'il y a lieu; Puisque c'est un acte malveillant, je dois confisquer le cellulaire et appeler la police; Il ne faut pas répondre aux questions d'un journaliste. Je lui dis que je vais m'informer qui est responsable des communications et que cette personne lui communiquera sous peu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il s'agit de pornographie juvénile, la situation est délicate en soi, car il faut que la victime se sente rassurée et non humiliée, l'investigateur a besoin d'aide lui aussi, ce n'est pas évident pour les parents non plus, il faut être certain que les photos ne soient pas partagées, etc.

Pour ma part, je ne trouve jamais plaisant de devoir contacter la police, même si je sais que c'est ce que je dois faire.